

PARC INFORMATIONS

Septembre 2018

Chers résidents,

Vous trouverez ci-après les prochaines dates à retenir :

- **Mardi 25 septembre**, de **14 heures à 15 heures** : **coupure du réseau Numéricable** en raison d'une intervention sur le compteur.
Ci-après un point sur les problèmes rencontrés par bon nombre d'entre vous concernant la pixellisation du réseau TNT Numéricable.
- **Lundi 8 octobre 2018** : démarrage de la campagne de **broyage des branchages**
Vous trouverez ci-joint un rappel des consignes à respecter.
- **Lundi 8 octobre 2018** : date limite de souscription de la médaille en bronze florentin frappée par la Monnaie de Paris, à l'effigie du Parc de Lésigny (présentation ci-après).
- **Du 1^{er} au 31 janvier 2019** : paiement du **premier appel de fonds** des cotisations 2019 fixé à la somme de **530€** (cf. AG du 29/03/2018)
Pour rappel, plusieurs modes de règlement s'offrent à vous (chèque bancaire, virement bancaire au plus tard fin janvier, prélèvement bancaire courant janvier ou prélèvements bancaires de janvier à juin couvrant les premier et second appels de fonds).
Nous vous recommandons le mode de prélèvement, ce dernier permettant d'une part, d'éviter tout oubli et d'autre part, d'alléger les frais de gestion de l'AFUL.
A ce titre, vous trouverez ci-joint les conventions de prélèvements automatiques et le mandat de prélèvement SEPA, qui doivent être dûment complétés et signés puis retournés à l'AFUL au plus tard fin octobre.

Par ailleurs, vous trouverez ci-après la composition du nouveau Comité Syndical qui s'est réuni ce mardi 18 septembre 2018 :

I/ Composition du Bureau

<u>Président</u>	<u>Vice-Président</u>	<u>2^{ème} Vice-Président</u>	<u>Trésorier</u>	<u>Trésorier adjoint</u>	<u>Secrétaire</u>	<u>Secrétaire adjoint</u>	<u>Délégués des commissions</u>
Aurore LEFEBVRE- BOUALI	Gilles DESBROSSE	Jean-Claude MOREAU	Virginie CAU	Karine CARRERIC	Alexandra DAHER	Julia COSTES	Responsable ou adjoint des commissions concernées

Association Foncière Urbaine Libre "Le Parc de Lésigny" dont le siège est situé Chemin de l'École – 77150 Lésigny, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 784 953 937 (SIRET : 784 953 937 00017 – APE : 9499Z), constituée en vertu de la loi du 21 juin 1865, régie par les dispositions de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et du décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006.

II/ Composition des Commissions

<u>Commission Finances</u>	<u>Commission Travaux et Espaces verts</u>	<u>Commission Loisirs</u>	<u>Commission Administrative et Juridique</u>	<u>Commission Sécurité</u>	<u>Commission Communication et Informatique</u>
Virginie CAU	Gilles DESBROSSE	Jean-Claude MOREAU	Aurore LEFEBVRE-BOUALI	Philippe POTEL	Caroline NAVAILLES
Karine CARRERIC	Philippe DUBOIS	Isabelle BELLEAU	Sandrine RUETTE	Jean-Mary BLOT	Alexandra DAHER
	Syndics : Sandrine RUETTE Isabelle BELLEAU Gérald RAMEZ François CONY Consultant : J-M BOETSCH	Syndic : Nathalie SAMOYEAU Vanessa BONDON Emilie GREUET Jean-Mary BLOT	Syndics : Julia COSTES Gérald RAMEZ		Syndics : Emilie GREUET Karine CARRERIC Vanessa BONDON Julia COSTES Dan ZLOTNIK François CONY Paul FONTIMPE Serge HENON

POINT A DATE NUMERICABLE (par François CONY, Responsable Câble)

Beaucoup d'entre vous ont subi des pixellisations sur le réseau TNT de notre service câble.

Bien entendu, nous nous sommes rapprochés de nos interlocuteurs SFR et, non sans mal, avons réussi à ce qu'ils vérifient la tête de réseau à Champs sur marne.

Celle-ci ne présentait pas de défauts mais a été « rebootée » par mesure de précaution et une alerte panne a été déclenchée pour venir vérifier sur notre résidence l'état des nœuds optique.

Sachez, comme nous vous en avons informé lors des dernières Assemblées Générales, qu'il est toujours aussi difficile d'avoir un interlocuteur compétent chez SFR, mais nous nous employons à obtenir satisfaction.

Espérant que ceci va mettre fin aux dysfonctionnements que vous subissez, nous vous remercions toutefois de nous tenir informés des améliorations que vous pourrez constater.

BROYAGE DES BRANCHAGES

L'AFUL organise annuellement et sans frais pour les résidents deux campagnes de broyage de branchages, la première au printemps semaine 10, la seconde en automne semaine 41 soit **à compter du 8 octobre 2018** ; étant stipulé qu'en dehors de ces dates, et à l'exception de conditions météorologiques défavorables, aucun autre passage ne sera effectué.

Ce service de broyage, est conditionné au strict respect par les résidents des conditions suivantes :

- Dépôt limite des branchages le dimanche précédant les semaines de broyage susvisées ;
- Dimensions des branchages acceptées :
 1. Diamètre n'excédant pas 8 cm ;

2. Longueur supérieure à 50 cm ;

• Branchages disposés :

1. Exclusivement sur le terrain du lot concerné, l'utilisation des parties communes comme décharge étant proscrite ;
2. De manière ordonnée pour en faciliter la saisie ;
3. En veillant à ne pas mélanger les espèces et notamment les "épineux" des "non-épineux" ;
4. En veillant à ce que l'extrémité des branchages ne comporte pas de "fourches" ;
5. Dans le même sens, côté coupé vers la route, en veillant à ne pas empiéter sur le trottoir et/ou la chaussée ;
6. Sans être attachés ;

étant précisé que :

- Les tiges vivaces (tiges hautes, asters, marguerites, etc...) ne sont pas acceptées ;
- Les mottes de terre ou les racines des arbustes doivent être coupées ;
- Les résidus d'élagage ne doivent pas être déposés sur les branchages mais évacués dans des sacs plastiques ;
- Aucun véhicule ne doit stationner sur les places ou devant les branchages afin de faciliter le passage du camion et le travail de broyage durant la période concernée.

Il est toutefois précisé que ce service est susceptible d'évoluer, notamment quant à son organisation ainsi que sur une éventuelle participation financière des résidents.

MÉDAILLE "50 ANS DU PARC DE LÉSIGNY"

Afin de commémorer les 50 ans de la création du Parc de Lésigny, un résident du Parc travaillant au service des Commandes Spéciales et Personnalisées de la Monnaie de Paris nous a proposé de créer une médaille biface en Bronze florentin, de 68mm de diamètre, à l'effigie du Parc.

En voici la maquette :



L'opération ne pouvant être réalisée qu'à compter de 100 exemplaires commandés, une souscription est organisée afin de connaître le nombre de résidents susceptibles d'être intéressés.

Pour information, toutes les médailles de la Monnaie de Paris sont frappées artisanalement au 11 Quai de Conti dans le 6^e arrondissement (délai de fabrication : 8 semaines). Il s'agit de la dernière usine encore en activité à Paris.

Les prix de vente sont dégressifs en fonction des quantités commandées (prix de vente définitif communiqué le 10 octobre) et une remise de 25% sur le tarif public est accordée pour cette fabrication sur mesure :

- Pour 100 médailles commandées : Prix de vente unitaire : 78€ TTC
- Pour 150 médailles commandées : Prix de vente unitaire : 65€ TTC
- Pour 200 médailles commandées : Prix de vente unitaire : 59€ TTC

Toutes personnes intéressées sont invitées à nous envoyer une **réponse au plus tard le lundi 8 octobre 2018 par courriel** (afulduparc@gmail.com), en indiquant leurs nom, prénom, numéro de lot et le nombre de médailles souhaitées.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,
Le Comité Syndical

CONVENTION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Janvier et Avril

Entre les soussignés :

Association Foncière Urbaine Libre du Parc de Lésigny (ci-après dénommée « AFUL du Parc »), dont le siège social est situé à Lésigny (77150),

Représentée par Aurore LEFEBVRE-BOUALI, en qualité de Présidente,
D'une part,

Et

Monsieur ou Madame (NOM) _____ (Prénom) _____

demeurant au (adresse) _____ à Lésigny (77150) et

dont le lot est le numéro (numéro de lot) _____,

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : La cotisation annuelle que chaque propriétaire doit verser à l'AFUL du Parc sera réglée par deux prélèvements automatiques, l'un au 30 janvier, le second au 30 avril et ce, conformément au montant voté annuellement en Assemblée Générale.

Article 2 : Si l'Assemblée Générale décide des travaux exceptionnels et d'une cotisation spécifique, celle-ci fera également l'objet de prélèvements automatiques selon les modalités définies par l'Assemblée Générale.

Article 3 : Les prélèvements seront effectués sur un seul compte bancaire. En cas de pluralité de propriétaires du lot, un seul sera désigné parmi eux pour faire l'objet sur son compte bancaire des prélèvements afférents à ce lot.

Article 4 : La présente convention est conclue pour une année civile et sera renouvelée par tacite reconduction d'une année à l'autre, sauf dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard le 31 octobre de chaque année en cours, par l'une ou l'autre des parties.

Article 5 : En cas de vente, les prélèvements seront suspendus dès que le propriétaire en aura informé l'AFUL du Parc.

Article 6 : En cas de décès du titulaire du compte bancaire sur lequel les prélèvements sont effectués, ceux-ci seront suspendus dès que l'AFUL du Parc en aura été informée.

Article 7 : Le défaut de paiement d'un seul prélèvement entraîne la déchéance automatique de la présente convention pour l'année civile en cours, le solde à régler étant perçu selon les modalités normales. Il est expressément précisé que les frais de rejet de prélèvement seront à la charge exclusive du propriétaire, d'une part, et que l'accès au Centre de Loisirs est subordonné au paiement du solde, d'autre part.

La présente convention sera automatiquement reconduite pour l'année civile suivante, sauf dénonciation prévue à l'article 4.

Article 8 : Les démissionnaires du Centre de Loisirs ne sont pas admis au bénéfice des présentes.

Fait à Lésigny, le ____ / ____ / _____

Signature des parties

CONVENTION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

De janvier à juin

Entre les soussignés :

Association Foncière Urbaine Libre du Parc de Lésigny (ci-après dénommée « AFUL du Parc »), dont le siège social est situé à Lésigny (77150),

Représentée par Aurore LEFEBVRE-BOUALI, en qualité de Présidente,
D'une part,

Et

Monsieur ou Madame (NOM) _____ (Prénom) _____

demeurant au (adresse) _____ à Lésigny (77150) et

dont le lot est le numéro (numéro de lot) _____,

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : La cotisation annuelle que chaque propriétaire doit verser à l'AFUL du Parc sera réglée par des prélèvements automatiques mensuels les 10 janvier, 10 février, 10 mars, 10 avril et 10 mai sans toutefois pouvoir excéder 200 euros chacun. Le solde éventuel, conformément au montant voté annuellement en Assemblée Générale, sera prélevé le 10 juin.

Article 2 : Si l'Assemblée Générale décide des travaux exceptionnels et d'une cotisation spécifique, celle-ci fera également l'objet de prélèvements automatiques selon les modalités définies par l'Assemblée Générale.

Article 3 : Les prélèvements seront effectués sur un seul compte bancaire. En cas de pluralité de propriétaires du lot, un seul sera désigné parmi eux pour faire l'objet sur son compte bancaire des prélèvements afférents à ce lot.

Article 4 : La présente convention est conclue pour une année civile et sera renouvelée par tacite reconduction d'une année à l'autre, sauf dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard le 31 octobre de chaque année en cours, par l'une ou l'autre des parties.

Article 5 : En cas de vente, les prélèvements seront suspendus dès que le propriétaire en aura informé l'AFUL du Parc.

Article 6 : En cas de décès du titulaire du compte bancaire sur lequel les prélèvements sont effectués, ceux-ci seront suspendus dès que l'AFUL du Parc en aura été informée.

Article 7 : Le défaut de paiement d'un seul prélèvement entraîne la déchéance automatique de la présente convention pour l'année civile en cours, le solde à régler étant perçu selon les modalités normales. Il est expressément précisé que les frais de rejet de prélèvement seront à la charge exclusive du propriétaire, d'une part, et que l'accès au Centre de Loisirs est subordonné au paiement du solde, d'autre part.

La présente convention sera automatiquement reconduite pour l'année civile suivante, sauf dénonciation prévue à l'article 4.

Article 8 : Les démissionnaires du Centre de Loisirs ne sont pas admis au bénéfice des présentes.

Fait à Lésigny, le ____ / ____ / _____

Signature des parties